

Un recours unique en France !

C'est le titre d'un article d'un de nos deux journaux locaux annonçant la requête déposée par notre association le 23 mai dernier auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Cette requête reprend les arguments énoncés par ailleurs :

Sur le fond :

- article 43 de la LEMA (Loi sur l'Eau et le Milieu Aquatique)
le mot « égouts » est remplacé par « réseaux publics de collecte »,
- article L.1331-1-1.I du code de la Santé Publique,
même remarque,
- articles L.2428- et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales
« pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif »,
- article 432-8 du Code Pénal
« le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou de sa mission, de s'introduire ou de tenter de s'introduire dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci hors les cas prévus par la loi est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende ».

Sur la forme :

- adhésions de collectivités territoriales avant la création du SDANC (délibérations à l'appui),
- non respect du cahier des charges (rendez-vous, tenue des intervenants...),
- les visites souvent rapides et incomplètes.

Ce recours, selon l'article L. 1617-5 , alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales a un effet suspensif.

Dans cet article, il est précisé :

« toutefois, l'introduction devant une juridiction de l'instance ayant pour objet de contester le bien-fondé d'une créance assise et liquidée par une collectivité territoriale ou un établissement public local suspend la force exécutoire du titre ».

Le SDANC des Vosges annonce le recours au meilleur avocat de Paris !

A suivre...

ATTENTION !

Malgré l'effet suspensif du caractère exécutoire de la créance du SDANC, plusieurs de nos adhérents ont reçu un « commandement à payer » de la part de la Paierie départementale...

Il semblerait que le comptable du Trésor, responsable sur ses biens propres de sa gestion :

- soit apporte la preuve d'une gestion rigoureuse,
- soit se couvre vis-à-vis de sa hiérarchie,
- soit, considérant que la facture est personnalisée attende une demande individuelle.

Toujours est-il que les particuliers recevant ce type de courrier doivent impérativement adresser une demande de suspension de l'effet exécutoire. Voir le modèle ci-dessous.

Nom, Prénom

Adresse

C.P. VILLE

PAIERIE DEPARTEMENTALE
BP 458
88011 EPINAL

Vos références :

Objet : Commandement à payer pour le compte du SDANC

Monsieur,

Compte tenu du dépôt d'une requête par l'association ARA des EGOUTS le 23 mai 2008 et de son effet suspensif, je demande que l'effet exécutoire de la créance ci-dessus rappelée soit suspendu durant la durée de la procédure jusqu'à décision du Tribunal Administratif de NANCY.

Fait à le 2008,
Pour servir et valoir ce que de droit,

Signature (originale)